

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

GEHOPON-E60-Korrogrund  
ca. RAL 7037 (E60-737)  
Identifiant unique de formulation : EJS2-C0H7-Q00W-ME4E

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

#### Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures  
d'ouverture du bureau.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.  
Carc. 2 ; H351 - Cancérogénité : Catégorie 2 ; Susceptible de provoquer le cancer.  
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

**Mention d'avertissement**

Attention

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1

RESINE EPOXYDIQUE-A POIDS-MOLECULAIRE MOYEN > 700 ; N°CAS : 25068-38-6

4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.  
P501 Éliminer le contenu/réceptif dans ....

**Indications diverses**

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**2.3 Autres dangers**

**Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CE : 700-960-7; N°CAS : 68512-30-1

Poids : ≥ 15 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

RESINE EPOXYDIQUE-A POIDS-MOLECULAIRE MOYEN > 700 ; N°CAS : 25068-38-6

Poids : ≥ 10 - < 15 %

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article : E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319  
SOLVENTNAPHTHA (TENEUR EN BENZENE INFÉRIEURE A 0,1 %) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ;  
N°CE : 918-668-5 ; N°CAS : 64742-95-6  
Poids :  $\geq 5 - < 10 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336  
Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066  
OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5 ; N°CAS : 1314-13-2  
Poids :  $\geq 5 - < 10 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410  
4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119473980-30 ; N°CE : 203-550-1 ; N°CAS : 108-10-1  
Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE  
3 ; H336 EUH066  
Limites de concentrations spécifiques  
: (ETA - par inhalation (vapeur) : 11 mg/L)  
BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3 ; N°CAS :  
7779-90-0  
Poids :  $\geq 2,5 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410  
XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7  
Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312  
Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335  
DIAMIDE REACTION MIXTURE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000017860-69 ; N°CE : 432-430-3  
Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 4 ; H413

**Indications diverses**

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Remarques générales**

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.  
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever  
immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou  
s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne  
jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime  
dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés  
respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires,  
consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

**En cas de contact avec la peau**

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées  
consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter  
un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

**Informations pour le médecin**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

Traitement symptomatique.

**Symptômes**

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Vertiges Maux de tête

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

**5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

**Mesures de précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Mesures de protection**

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

## Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Valeurs limites au poste de travail

4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 50 ppm / 208 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 20 ppm / 83 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( F )

:

Valeur seuil : 20 ppm / 83 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : —

Version : 01.01.2006

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

### Valeurs de référence DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 83 mg/m<sup>3</sup>  
Facteur d'évaluation : 1 D  
BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 83 mg/kg  
Facteur d'évaluation : jour(s)

## PNEC

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur seuil : 20 µg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur seuil : 6,1 µg/l  
BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 20,6 µg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 6,1 µg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur seuil : 117,8 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur seuil : 56,5 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : 35,6 mg/kg dw  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 100 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

**Recommandation de gants:**

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Butyle, par ex. Butoject de la société KCL  
Epaisseur du matériau > 0,7 mm  
Temps de passage > 60 Minutes  
Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL  
Epaisseur du matériau > 0,4mm  
Temps de passage > 30 Minutes

**Protection corporelle**

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

**Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

**Appareil de protection respiratoire approprié**

Appareil filtrant combiné

**Remarques générales**

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

**Odeur**

caractéristique comme: Solvant

**Caractéristiques en matière de sécurité**

|                                                         |              |      |                             |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|------|-----------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | >    | 116 °C                      |                  |
| Point éclair :                                          |              | env. | 24 °C                       | ISO 3679:2015    |
| Température d'auto-inflammation :                       |              | >    | 400 °C                      |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |      | 0,8 Vol-%                   |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |      | 8 Vol-%                     |                  |
| Pression de vapeur :                                    | ( 50 °C )    | env. | 93 hPa                      |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    |      | 1,6 - 1,7 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | <    | 3 %                         |                  |
| pH :                                                    |              |      |                             |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    | >    | 90 s                        | DIN gobelet 4 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              |      | 14 - 16 Pds %               |                  |

**9.2 Autres informations**

Aucune

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

## 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

## 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                                                 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( RESINE EPOXYDIQUE-A POIDS-MOLECULAIRE MOYEN > 700 ; N°CAS : 25068-38-6 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                                             |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                                    |
| Paramètre :         | DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )                                      |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                                             |
| Dose efficace :     | 7950 mg/kg                                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( 4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1 )                               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                                             |
| Dose efficace :     | 2080 mg/kg                                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )                                             |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                                             |
| Dose efficace :     | 8700 mg/kg                                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( DIAMIDE REACTION MIXTURE )                                               |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                                             |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                                    |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                            |
| Espèce :            | Lapin                               |
| Dose efficace :     | 2000 mg/kg                          |
| Paramètre :         | DL50 ( DIAMIDE REACTION MIXTURE )   |
| Voie d'exposition : | Dermique                            |
| Espèce :            | Rat                                 |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                        |

##### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |                                            |
|---------------------|--------------------------------------------|
| Paramètre :         | CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                 |
| Espèce :            | Souris                                     |

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

|                     |                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------|
| Dose efficace :     | 2500 mg/m <sup>3</sup>                            |
| Paramètre :         | CL50 ( 4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                        |
| Espèce :            | Souris                                            |
| Dose efficace :     | 23,29 g/m <sup>3</sup>                            |
| Paramètre :         | CL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )               |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                        |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | 6350 mg/l                                         |

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

|                      |                                                            |
|----------------------|------------------------------------------------------------|
| Paramètre :          | CL50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Espèce :             | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)                   |
| Dose efficace :      | 6,3 mg/l                                                   |
| Temps d'exposition : | 96 h                                                       |

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

|                      |                                                            |
|----------------------|------------------------------------------------------------|
| Paramètre :          | EC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Espèce :             | Daphnia magna (puce d'eau géante)                          |
| Dose efficace :      | 63,1 mg/l                                                  |
| Temps d'exposition : | 48 h                                                       |

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

|                      |                                                             |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|
| Paramètre :          | ErC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Espèce :             | Desmodesmus subspicatus                                     |
| Dose efficace :      | 91,2 mg/l                                                   |
| Temps d'exposition : | 72 h                                                        |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

|                           |                                             |
|---------------------------|---------------------------------------------|
| Paramètre :               | Biodégradation ( DIAMIDE REACTION MIXTURE ) |
| Inoculum :                | Biodégradation                              |
| Paramètres d'évaluation : | Biodégradation                              |
| Taux de décomposition :   | < 70 %                                      |
| Durée du test :           | 28 D                                        |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### **Élimination du produit/de l'emballage**

###### **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit 08 01 11

###### **Solutions pour traitement des déchets**

###### **Élimination appropriée / Produit**

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

###### **Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

##### **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

PEINTURES

##### **Transport maritime (IMDG)**

PAINT ( SOLVENTNAPHTHA (Benzene content < 0,1 %) · ZINC OXIDE · TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) )

##### **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

PAINT

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

##### **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (<= 5 I ; 2.2.3.1.5 + N)  
Étiquette de danger : 3 / N

##### **Transport maritime (IMDG)**

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG 2.3.2.5 + P (<= 5 I)  
Étiquette de danger : 3 / N

##### **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

#### **14.4 Groupe d'emballage**

III

#### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E60-737  
Date d'exécution : 07.03.2023

Date d'édition : 27.07.2023  
Version (Révision) : 19.1.0 (19.0.0)

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|        |                                                                                                                  |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H351   | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                              |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
| H413   | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                                                     |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                         |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



**N° de l'article:** E60-737  
**Date d'exécution :** 07.03.2023

**Date d'édition :** 27.07.2023  
**Version (Révision) :** 19.1.0 (19.0.0)

---

polyuréthanes/époxy doivent être observées.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---